

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VEYLE

Assainissement collectif

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif – communes en régie

Exercice 2024

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0)	5
1.4.	Nombre d'abonnés	5
1.5.	Volumes facturés	6
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	6
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	6
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	6
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées	7
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	8
1.10.1.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	8
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service	9
2.1.	Modalités de tarification	9
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0)	9
2.3.	Recettes	10
3.	Indicateurs de performance	11
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	11
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	11
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	13
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	13
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	13
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	14
4.	Financement des investissements.....	15
4.1.	Montants financiers.....	15
4.2.	Etat de la dette du service	15
4.3.	Amortissements	15
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	16
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	16
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	17

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ intercommunal

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VEYLE
- Nom de l'entité de gestion : assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	☒	☐
Transport	☒	☐
Dépollution	☒	☐
Contrôle de raccordement	☒	☐
Elimination des boues produites	☒	☐
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☐	☒
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☐	☒

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) , Biziat, Chanoz-Châtenay, Chaveyriat, Cormoranche-sur-Saône, Cruzilles-lès-Mépillat, Grièges, Laiz, Mézériat, Perrex, Saint-André-d'Huiriât, Saint-Cyr-sur-Menthon, Saint-Genis-sur-Menthon, Saint-Jean-sur-Veyre, Saint-Julien-sur-Veyre.
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☒ Non
- Existence d'un zonage ☒ Oui ☐ Non

Les délibérations de zonage d'assainissement ont été prises dans chaque commune. Le tableau ci-après reprend les dates de Délibération.

BEY	27/02/2004
BIZIAT	31/08/2004
CHANOZ CHATENAY	06/11/2003
CHAVEYRIAT	31/03/2005
CORMORANCHE	14/11/2001
CRUZILLES LES MEPILLAT	01/03/2012
GRIEGES	10/01/2006
LAIZ	26/02/2004
MEZERIAT	17/02/2014
PERREX	24/12/2012
SAINT ANDRE D'HUIRIAT	10/12/2010
SAINT CYR SUR MENTHON	27/11/2002
SAINT GENIS SUR MENTHON	09/07/2007
SAINT JEAN SUR VEYLE	03/03/2005
SAINT JULIEN SUR VEYLE	20/12/2001

- Existence d'un règlement de service ☐ Oui, date d'approbation* : ☒ Non

Dans l'attente de la rédaction d'un règlement de service à l'échelle communautaire, les règlements des Communes s'ils existent sont toujours en vigueur.

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en **Régie par Régie à autonomie financière et dotée de la personne morale** pour les 14 communes. La commune de Bey ne possède pas de système d'assainissement collectif.

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **11 500** habitants au 31/12/2024 soit un taux de desserte d'environ 69,3 % de la population des 14 communes.

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **5 134** abonnés au 31/12/2024.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 41 abonnés/km ;

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,24 habitants/abonné

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2024	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2024	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024
Bey	0	0	0
Biziat	269	0	269
Chanoz-Châtenay	250	0	250
Chaveyriat	340	0	340
Cormoranche-sur-Saône	490	0	490
Cruzilles-lès-Mépillat	250	0	250
Grièges	879	0	879
Laiz	493	1	494
Mézériat	822	0	822
Perrex	244	0	244
Saint-André-d'Huiariat	130	0	130
Saint-Cyr-sur-Menthon	494	0	494
Saint-Genis-sur-Menthon	92	0	92
Saint-Jean-sur-Veyle	230	0	230
Saint-Julien-sur-Veyle	110	0	110
Total	5133	1	5134

1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m³
Total des volumes facturés aux abonnés	464 436

1.6. Détail des imports et exports d'effluents



La Communauté de Communes n'exporte pas des effluents à traiter en dehors de son territoire, ni n'importe des effluents d'autres territoires.

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 1 au 31/12/2024 (RPC à Laiz)

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 3,27 km de réseau unitaire hors branchements,
- 121,12 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 124,39 km.

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



COMMUNES	Lieu	Type de station	Année constructio	Charge nominale (EH)	Q ref (m³/J)
BIZIAT	Chef Lieu	Lagunage 2 bassins	1995	315	53
	Rétissage	Lagunage 3 bassins	2003	400	42
CHANOZ CHATENAY	Chef Lieu	Filtres plantés de roseaux	2017	650	40
CHAVEYRIAT	Chef Lieu	Filtres plantés de roseaux	2006	600	90
	Les boulets (les gasses)	Lagunage 3 bassins	2002	183	29
	Les Boulets (Tournon)	Filtres plantés de roseaux	2002	150	23
CORMORANCHE	Chef Lieu	Boues activées	2005	1800	211
CRUZILLES LES MEPILLAT	St Claude	Filtres plantés de roseaux	2013	600	144
LAIZ	Hameau le Pin	Filtres plantés de roseaux à 1 étage	2011	100	15
MEZERIAT	Chef-Lieu	Filtres plantés de roseaux	2016	1200	528
	Les Covettes	Lagunage 3 bassins	1998	600	105
PERREX	Chef-Lieu	Filtres plantés de roseaux	2022	730	298,4
SAINT ANDRE D'HUIRIAT	Chef-Lieu	Lagunage 2 bassins	1998	300	45
SAINT CYR SUR MENTHON	Chef-lieu	Boues activées	1998	1417	315
SAINT GENIS SUR MENTHON	Chef Lieu	Filtres plantés de roseaux	2008	550	115
SAINT JEAN SUR VEYLE	Chef-Lieu	Filtres plantés de roseaux	2007	800	130
SAINT JULIEN SUR VEYLE	Chef-Lieu	Lagunage 3 bassins	1986	225	38

17 stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) sont exploitées en régie sur les 14 communes.

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Station d'épuration d'une capacité inférieure à 2000 E.H. :

Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2024 en tMS
BIZIAT – Retissage (Code Sandre : 060901046002)	348,29
CORMORANCHE SUR SAONE (Code Sandre : 060901123001)	8,16
PERREX (Code Sandre : 060901291001)	368,2
SAINT CYR SUR MENTHON Chef-Lieu (Code Sandre : 060901343002)	14,38
Total des boues évacuées	739.03

En 2024, 739,03 tonnes de matières sèches ont été évacuées sur 4 stations d'épuration.
100% des boues évacuées ont été épandues.

Les boues de la station de Perrex concernent les bassins 2 et 3 de l'ancienne lagune hors service depuis Juillet 2022 et la mise en route de la nouvelle station d'épuration par filtres plantés de roseaux.

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2025 sont les suivants :

	Au 01/01/2025
Frais d'accès au service :	sans
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	2120 €
Participation aux frais de branchement	Réel + 10 %

(1) Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



En raison de 14 tarifs différents sur le territoire, le tarif type est calculé sur la Commune où il y a le plus d'abonnés. (Grièges) Les tarifs applicables au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2025 en €
Part de la collectivité	
Part fixe annuelle	35,00
Part proportionnelle	1,13
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	170.6
Taxes et redevances	
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1,2
TVA	17,18
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	18,38
Total	188.98
Prix TTC au m³	1.57

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

Le tarif appliqué pour chaque commune est présenté dans le tableau ci-dessous. En réalisant la moyenne pondérée par le nombre d'abonnés, sur la base de 120 m3, le prix moyen TTC de l'assainissement est de **1,65 €/m3**

	Part fixe HT	Part variable HT	120 m3 TTC Hors DSP	Modernisation réseau de collecte (€/m3) (Agence de l'eau)	Facture 120 m3 TTC Redevance AE incluse	Prix au m3 taxes et redevances inclus
Biziat	35,00 €	0,860 €	152,02 €	0,01 €	153,34 €	1,28 €
Chanoz	9,64 €	0,754 €	110,13 €	0,01 €	111,45 €	0,93 €
Chaveyriat	23,85 €	0,828 €	135,53 €	0,01 €	136,85 €	1,14 €
Cormoranche	100,70 €	1,422 €	298,47 €	0,01 €	299,79 €	2,50 €
Cruzilles	41,44 €	1,051 €	184,32 €	0,01 €	185,64 €	1,55 €
Grièges	35,00 €	1,130 €	187,66 €	0,01 €	188,98 €	1,57 €
Laiz	35,00 €	1,614 €	251,55 €	0,01 €	252,87 €	2,11 €
Laiz-Le pin	28,91 €	1,115 €	178,98 €	0,01 €	180,30 €	1,50 €
Mezeriat	37,58 €	1,115 €	188,52 €	0,01 €	189,84 €	1,58 €
Perrex	39,05 €	1,610 €	255,48 €	0,01 €	256,80 €	2,14 €
St André		0,680 €	89,76 €	0,01 €	91,08 €	0,76 €
St Cyr	33,78 €	1,197 €	195,16 €	0,01 €	196,48 €	1,64 €
St Genis	28,91 €	1,062 €	171,99 €	0,01 €	173,31 €	1,44 €
St Jean	59,93 €	1,115 €	213,10 €	0,01 €	214,42 €	1,79 €
St Julien	35,00 €	0,860 €	152,02 €	0,01 €	153,34 €	1,28 €

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle ou annuelle en fonction du délégataire.

Repère :

La moyenne nationale pour le prix au m3 pour l'assainissement est de **2,37 € TTC**.
Le prix moyen pour l'assainissement lorsque la collectivité compétente est une communauté de communes est de **2,72 € TTC**.

Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement, données 2023

2.3. Recettes



Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : 1 024 288,66 €. Ce chiffre est celui apparaissant au niveau du Compte administratif de l'année 2024 pour l'ensemble des communes de l'intercommunalité.

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20250929-20250929-16DCC-DE
Date de télétransmission : 10/10/2025
Date de réception préfecture : 10/10/2025

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 5 134 abonnés potentiels. Ce chiffre ne tient pas compte des hameaux, zonés en collectif et non desservi par les réseaux d'assainissement.

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120.

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100 %	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	77%	12
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	0 %	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	72

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de 72 pour l'exercice 2024.

Le dépassement du seuil de 40 points pour les parties A et B permet de prendre en compte les points de la partie C, soit 72 points au total.

A noter que l'Agence de l'eau ne peut attribuer des subventions que lorsque la note de cet indicateur est de 60 points minimum.

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20250929-20250929-16DCC-DE
Date de télétransmission : 10/10/2025
Date de réception préfecture : 10/10/2025

Repère :

La moyenne nationale de l'indice de connaissance patrimonial est de **71 Points**

Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement, données 2023

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

Aucune station exploitée en régie ne présente une capacité supérieure à 2000 E.H. Cet indicateur n'est donc pas calculé pour le RPQS Régie.

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Aucune station exploitée en régie ne présente une capacité supérieure à 2000 E.H. Cet indicateur n'est donc pas calculé pour le RPQS Régie.

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Aucune station exploitée en régie ne présente une capacité supérieure à 2000 E.H. Cet indicateur n'est donc pas calculé pour le RPQS Régie.

Accusé de réception en préfecture
Région Île-de-France, le 10/10/2025
Date de télétransmission : 10/10/2025
Date de réception préfecture : 10/10/2025

calculé pour le RPQS Régie.

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100%. Les 739,03T de matières sèches produites ont été épandues sur des terrains agricoles.

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	191 301,15 €

4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre 2024 (montant restant dû en €)	1 958 703,22 €
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital 271 834,85 €
	en intérêts 67 282,46 €

4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2024, la dotation aux amortissements a été de 611 258,72 €.

4.4. Durée d'extinction de la dette (P256,2)

Encours de dette (A)	1 958 703,22 €
Recettes réelles (B)	1 312 459,13 €
Dépenses réelles (C)	588 331,62 €
épargne brute annuelle (D = B - C)	724 127,51 €
Durée d'extinction de la dette (A / D)	2,70

Repère :

La moyenne nationale pour la durée d'extinction de la dette est de **4,5 années** pour les services d'assainissement

Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement, données 2023

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20250929-20250929-16DCC-DE
Date de télétransmission : 10/10/2025
Date de réception préfecture : 10/10/2025

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2024, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créance.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2024.

Repère :

La moyenne nationale des actions de solidarité est de 0,005 €/m³.

Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement, données 2023

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2024
	Indicateurs descriptifs des services	
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	11 500
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	1
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	739,03
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1.57
	Indicateurs de performance	
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	72
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	Sans objet
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	Sans objet
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	Sans objet
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0
P256.2	Durée extinction de la dette	2,70